



Municipalité de Rivière-Saint-Jean

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT 06-26

COLPORTEURS ET VENDEURS ITINÉRANTS

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE par la soussignée, directrice adjointe, de la municipalité de Rivière-Saint-Jean:

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2026, le conseil de la municipalité de Rivière-Saint-Jean a procédé à l'adoption du Règlement numéro 06-26, relatif aux colporteurs et vendeurs itinérants;

QUE le règlement numéro 06-26 sera officiellement en vigueur ce 10 juin 2026;

QUE le règlement ci-haut mentionné est disponible pour consultation au bureau municipal de Rivière-Saint-Jean situé au 434, rue Saint-Jean aux heures régulières de bureau ainsi que sur le site internet de la municipalité;

DONNÉ À Rivière-Saint-Jean, ce dixième jour du mois de juin deux mille vingt-six.

Mylène Poirier

Mylène Poirier
Directrice adjointe

CERTIFICATION DE PUBLICATION

Je, Mylène Poirier, Directrice adjointe de la municipalité de Rivière-Saint-Jean, certifie par la présente que j'ai affichée le présent avis promulgation concernant le règlement numéro 06-26 aux endroits prévus par le conseil municipal.

- Bureau municipal
- Salle municipale
- Site internet officiel de la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce dixième jour de juin 2026.

Mylène Poirier

Mylène Poirier
Directrice adjointe